

# BULLETIN JOLY

# ENTREPRISES

# EN DIFFICULTÉ

ACTUALITÉ DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

## À LA UNE

### CRÉANCIERS ET PROPRIÉTAIRES

La détermination de la date de naissance de la créance  
de dommages-intérêts d'une partie civile → PAGE 33

Gérard JAZOTTES

Confirmation de la conformité de l'obligation de revendiquer  
au droit européen des droits de l'Homme → PAGE 38

Maud LAROCHE

### ENTRETIEN

« Signaux faibles » : un outil prédictif au profit  
des entreprises fragilisées → PAGE 13

Stéphanie SCHAER

**Directrice scientifique****Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

**Fondatrice****Françoise PÉROCHON,**

professeure à la faculté de droit de Montpellier

**Comité scientifique****Hélène BOURBOULOUX,**

administratrice judiciaire, SELARL FHB

**Reinhard DAMMANN,**

avocat associé, Clifford Chance

**Christophe DELATTRE,**vice-procureur au tribunal de grande instance de Lille  
Section du droit des affaires et de l'entreprise**Laurence Caroline HENRY,**agrégée des universités  
avocat général en service extraordinaire à la Cour de cassation**Pierre-Michel LE CORRE,**

professeur à l'université de Nice-Sophia Antipolis

**François-Xavier LUCAS,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (université de Paris I)

**Francine MACORIG-VENIER**

professeure à l'université Toulouse 1-Capitole

**Françoise PÉROCHON,**

professeure à la faculté de droit de Montpellier

**Pascal RUBELLIN,**

maître de conférences à l'université de Poitiers

**Corinne SAINT-ALARY-HOUIN,**

professeure à l'université Toulouse 1-Capitole

**Marc SÉNÉCHAL,**professeur associé à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)  
mandataire judiciaire, SCP BTSG<sup>2</sup>**Comité de lecture****Laurence-Caroline HENRY****Pierre-Michel LE CORRE****Françoise PÉROCHON****Corinne SAINT-ALARY-HOUIN**Revue éditée par Lextenso éditions  
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Valérie BOCCARA

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 91082 • ISSN 2115-2578

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue  
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 159 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2019 : 419 € HT - Abonnement étranger 2019 : 460,90 €

Prix au numéro France : 84 € HT - Prix au numéro étranger : 92,40 €

Le Bulletin Joly Entreprises en difficulté peut être cité de la manière suivante : BJE janv. 2019, n° 116q3, p. 1.



### ACTUALITÉ

PAGE 7

### ÉCLAIRAGE

#### **117b3 Réitération de promesse synallagmatique de vente par acte authentique et dessaisissement**

PAGE 9

**Karl LAFAURIE**

*Malgré le caractère inédit des deux arrêts de cassation auxquels elle a donné lieu (Cass. com., 8 sept. 2015, n° 14-13273 ; Cass. com., 6 mars 2019, n° 17-24608), une affaire relative à l'application de la règle du dessaisissement à la réitération d'une promesse synallagmatique de vente par acte authentique mérite l'attention. Elle illustre effectivement les difficultés techniques se rapportant à cette opération contractuelle dont la variabilité des qualifications envisageables n'est pas sans conséquences, notamment au sujet de la portée de la réitération par acte authentique et donc des pouvoirs nécessaires pour sa mise en œuvre.*

### ENTRETIEN

#### **117a1 « Signaux faibles » : un outil prédictif au profit des entreprises fragilisées**

PAGE 13

**Stéphanie SCHAER**

**Propos recueillis par Valérie BOCCARA**

*Détecter les premiers signes de fragilités d'une entreprise afin de mieux l'accompagner en mobilisant l'ensemble des données dont disposent l'État et les organismes en charge d'une mission de service public, tel est l'objectif de la start-up d'État « Signaux faibles ». Stéphanie Schaer, adjointe du délégué aux Territoires d'industrie au ministère de l'Économie et des Finances et également pilote de « Signaux faibles », revient pour le Bulletin Joly Entreprises en difficulté, sur cet outil d'intelligence artificielle.*

### OUVERTURE ET EXTENSION DES PROCÉDURES COLLECTIVES

#### **117c0 La fixation de la date de cessation en cas de demande de report relève du pouvoir souverain des juges**

PAGE 16

**Véronique MARTINEAU-BOURGNINAUD**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-28359, F-PB

*C'est dans l'exercice de son pouvoir souverain que la cour d'appel, saisie de demandes tendant l'une au maintien de la date de cessation des paiements, et l'autre au report de cette date, a, sans excéder ses pouvoirs, ni méconnu l'objet du litige, fixé cette date à une autre que celles invoquées par les parties.*

#### **117b0 La seule inscription au répertoire SIRENE ne fait pas présumer l'activité indépendante**

PAGE 18

**Catherine VINCENT**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-27885, F-D

*L'exercice effectif d'une activité professionnelle ne peut se déduire de la seule inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements tenu par l'INSEE.*

#### **À signaler également**

PAGE 20

## SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE

### **117a8** La détermination du sort de l'entreprise en difficulté indifférente à l'ampleur du passif contesté : conversion en liquidation judiciaire

PAGE 21

**Hélène** POUJADE

Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-27527, F-PB

*C'est en vain que la société débitrice et son dirigeant font grief à l'arrêt déféré d'avoir converti le redressement en liquidation judiciaire sans avoir attendu que les contestations relatives aux créances déclarées ne soient tranchées.*

*Le plan devant prévoir l'apurement de l'entier passif déclaré, le tribunal n'a pas à surseoir à statuer jusqu'à ce que le juge-commissaire l'ait vérifié. Ainsi, le sort de l'entreprise débitrice peut être fixé sans que la consistance du passif n'ait été définitivement sondée.*

## CRÉANCIERS ET PROPRIÉTAIRES

### **117b6** Inefficacité d'un gage-espèces constitué pendant la période d'observation

PAGE 23

**Nicolas** BORGA

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-11281, F-PB

*Le gage-espèces constitué postérieurement à l'ouverture de la procédure collective ne peut avoir pour objet de garantir, au mépris de l'égalité entre créanciers, une créance antérieure.*

### **117b8** Confirmation de l'admission de la déclaration des créances de restitution couvertes par une garantie financière

PAGE 25

**Séverine** CABRILLAC

Cass. com., 17 avr. 2019, n° 18-11766, F-PB

*La Cour de cassation confirme que les clients des professionnels de l'immobilier bénéficiaires d'une garantie financière professionnelle peuvent déclarer leurs créances de restitution dans la procédure collective du professionnel de l'immobilier et, en parallèle, demander la mise en œuvre de leur garantie.*

### **117a2** Obligations aux dettes sociales et liquidation judiciaire : modalités de la prescription

PAGE 27

**Thibault de** RAVEL D'ESCLAPON

Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-18924, F-PB

*L'autorité de chose jugée de la décision d'admission d'une créance ne prive pas l'associé, poursuivi en exécution de son obligation subsidiaire au paiement des dettes sociales, d'opposer au créancier la prescription quinquennale de l'article 1859 du Code civil. La Cour de cassation en profite pour rappeler que la déclaration de la créance à la procédure d'une société civile en liquidation judiciaire dispense le créancier, agissant sur le fondement de l'obligation aux dettes sociales, d'établir que le patrimoine social est insuffisant pour le désintéresser.*

### **117b2** Transfert de la charge de la sûreté et titre exécutoire, retour au droit commun

PAGE 29

**Mathilde** DOLS-MAGNEVILLE

Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-29009, PB

*En cas de plan de cession, le créancier hypothécaire dont la sûreté a été transférée au cessionnaire peut invoquer l'acte authentique initial comme titre exécutoire afin de procéder à l'exécution forcée de sa créance contre le cessionnaire ou réaliser sa sûreté par la voie d'une procédure civile d'exécution.*

### **117b9** Avertissement d'un créancier titulaire d'une garantie hypothécaire : le liquidateur peut se fier aux mentions du livre foncier

PAGE 31

**Thierry** FAVARIO

Cass. com., 17 avr. 2019, n° 17-27058, PB

*Par cet important arrêt, la Cour de cassation circonscrit les diligences attendues du liquidateur lors de l'avertissement qu'il doit délivrer aux créanciers titulaires d'une sûreté publiée de déclarer leurs créances. S'agissant de l'identification d'un créancier titulaire d'une garantie hypothécaire, elle précise que le liquidateur n'est pas juge de la régularité des inscriptions du livre foncier et peut donc se fier à ses mentions.*

**117b4 La détermination de la date de naissance de la créance de dommages-intérêts d'une partie civile** PAGE 33

**Gérard JAZOTTES**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-10645, PB

*La créance de dommages-intérêts d'une partie civile réparant le préjudice causé par une infraction pénale naît de la réalisation du dommage*

**117a6 D'utiles rappels sur la compensation d'une créance non encore admise** PAGE 36

**Karl LAFAURIE**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-28463, F-PB

*Lorsqu'un créancier invoque la compensation d'une créance antérieure connexe déclarée pour s'opposer à la demande en paiement formée contre lui par un débiteur en procédure collective, le juge doit d'abord se prononcer sur le caractère vraisemblable ou non de la créance, et, dans l'affirmative, ne peut qu'admettre le principe de la compensation et ordonner celle-ci à concurrence du montant de la créance à fixer par le juge-commissaire.*

**117a3 Confirmation de la conformité de l'obligation de revendiquer au droit européen des droits de l'Homme** PAGE 38

**Maud LAROCHE**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-11247, FS-PBR

*Au regard des garanties qui l'entourent, de la nécessité qu'elle représente pour satisfaire l'intérêt général auquel répond l'organisation des procédures collectives et de la sanction qui lui est attachée, l'action en revendication imposée aux propriétaires de biens trouvés entre les mains du débiteur à l'ouverture de la procédure collective ne peut constituer une atteinte disproportionnée au droit de propriété.*

**117a9 Les fonds du syndicat des copropriétaires : hors ou dans la procédure collective du syndic ?** PAGE 40

**Béatrice THULLIER**

Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-22417, PB

*À l'occasion d'un changement de syndic d'une copropriété se posent, de manière indirecte et comme en toile de fond, la question de la revendication de somme d'argent et celle du sort des fonds du syndicat en cas de procédure collective du syndic.*

## DROIT PROCESSUEL

**117a7 L'action en remboursement d'un prêt personnel consenti à un débiteur en liquidation ne relève pas du tribunal de la procédure collective** PAGE 44

**Olivier STAES**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-10469, PB

*Les conséquences du dessaisissement sur le remboursement d'un prêt consenti au débiteur en liquidation ne suffisent pas à soumettre cette action à l'influence juridique de la procédure collective.*

**117c1 Parties ou tiers : une seule et même voie de recours contre les ordonnances du juge-commissaire en matière de réalisation d'actifs** PAGE 46

**Julien THÉRON**

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-28954, PB

*La présente solution – si elle n'est pas novatrice – a l'immense mérite de contribuer à clarifier les choses : parties ou tiers, le seul moyen d'agir contre l'ordonnance du juge-commissaire consiste à exercer un recours devant la cour d'appel.*

## PÉRIODE SUSPECTE, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

### **117b5** Responsabilité pour insuffisance d'actif : focus sur le lien de causalité

PAGE 48

**Thierry FAVARIO**

Cass. com., 6 mars 2019, n° 17-26495, F-D

*Justifie légalement sa décision, la cour d'appel qui retient qu'en ne tenant pas une comptabilité régulière et conforme aux dispositions légales, et en se privant ainsi du moyen de percevoir l'évolution réelle de la situation financière de la société et de contrôler la rentabilité ou de déceler les difficultés que celle-ci ne pouvait plus surmonter, les dirigeants ont commis une faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'actif.*

## DOCTRINE

### **117c2** Le rebond du débiteur dans la loi *PACTE*

PAGE 50

**Véronique MARTINEAU-BOURGNINAUD**

*La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE, autorise l'échec pour mieux réussir. L'objectif fixé est de faciliter le rebond des entrepreneurs mais aussi des entreprises. Si certaines dispositions nouvelles peuvent servir cet objectif, il reste encore beaucoup à faire pour l'atteindre et passer à une véritable culture de rebond.*

## DOSSIER

### **117c3** Améliorer les restructurations d'entreprises : approche comparée des droits et meilleures pratiques en France et en Allemagne

PAGE 55

**Françoise PÉROCHON, Ellen DELZANT, Mylène BOCHÉ-ROBINET et Delphine CARAMALLI**

*Un an à peine après leur création, les WiR (Women In Restructuring) se sont rassemblées avec leurs homologues allemandes, les 28 et 29 mars derniers à Paris, pour une série de rencontres, studieuses et festives. S'est ainsi tenue sous leur égide, dans les locaux du cabinet Grant Thornton, une conférence internationale qui avait pour objet la comparaison des droits et des pratiques des restructurations dans les deux pays.*

*Cette journée a été l'occasion d'échanger notamment sur les réformes se profilant dans l'ensemble des États membres européens avec la transposition de la directive Restructuration et Insolvabilité. Chacun des pays du couple franco-allemand peut être, à cet égard, source d'inspiration pour son voisin. À titre d'exemple, l'Allemagne ne connaît pas encore les procédures de prévention et la France pourrait, dans une certaine mesure, faire figure de modèle. À l'inverse, le régime des classes de créanciers prévu par la directive a été inspiré en partie par l'Allemagne, qui pourrait quant à elle inspirer notre législateur français.*

## Table chronologique des sources commentées

### 2019

#### MARS

Cass. com., 6 mars 2019, n° 17-26495, F-D.....p. 48	117b5
Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-26416, F-D.....p. 20	117a5
Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-27527, F-PB .....p. 21	117a8
Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-18924, F-PB .....p. 27	117a2
Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-29009, PB .....p. 29	117b2
Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-22417, PB .....p. 40	117a9

#### AVRIL

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-28359, F-PB.....p. 16	117c0
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-27885, F-D.....p. 18	117b0
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-11281, F-PB.....p. 23	117b6

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-10645, PB .....p. 33	117b4
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-28463, F-PB .....p. 36	117a6
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-11247, FS-PBR.....p. 38	117a3
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 18-10469, PB .....p. 44	117a7
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-28954, PB .....p. 46	117c1
Cass. com., 17 avr. 2019, n° 18-11766, F-PB .....p. 25	117b8
Cass. com., 17 avr. 2019, n° 17-27058, PB .....p. 31	117b9

#### JUIN

Communiqué CNGTC, 12 juin 2019 .....p. 7	117c5
Communiqué Min. Justice et Minefi, 13 juin 2019, n° 1267 .....p. 7	117c4
Communiqué AGS, 26 juin 2019 .....p. 7	117c7
Communiqué CNGTC, 27 juin 2019 .....p. 7	117c6

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
[valerie.boccaro@lextenso.fr](mailto:valerie.boccaro@lextenso.fr)